

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

La première partie de la séance consacrée à l'élection du Maire a été présidée par Madame Marie-Christine VINCENT, doyen d'âge. La seconde partie s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, élu Maire de Provins.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme PATYK, M. PILLOUD, Mme FONTAINE, M. VOELTZEL, Mme MAIRE, M. FERTEL, Mme COUSIN, M. PERRINO, Mme VINCENT, M. GRAJQEVCI, Mme CANAPI, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. AJJAJI, Mme HOTIN-LETANG, M. JIBRIL, Mme BOURDON-MOLLOT, M. VAUVRE, Mme ENAMA, M. GAUFILLIER, M. DELVAUX, M. MECREANT, M. ROULET, M. LIMONGI, Mme BAUDET, M. CAVE, Mme BORTOLUZZI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	/
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. AUDO

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	33.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 16 mars 2026	

---oooOooo---

N° 2026.21

ELECTION DES ADJOINTS

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT) ;
- Après appel à candidatures, le Maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée (jointe à la présente délibération). Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.
- Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Bulletins blancs ou nuls :	6
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu la liste « Olivier Lavenka – Aïmons Provins » : 27 (vingt-sept) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste à savoir :

- 1^{er} adjoint : Marie-Pierre CANAPI
- 2^{ème} adjoint : Fabien PERRINO
- 3^{ème} adjoint : Delphine PRADOUX
- 4^{ème} adjoint : François MARCHAND
- 5^{ème} adjoint : Chérifa BAALI-CHERIF
- 6^{ème} adjoint : Hervé PATRON
- 7^{ème} adjoint : Julie HOTIN-LETANG
- 8^{ème} adjoint : Jean-Philippe PILLOUD

Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après
affichage le 20/03/2026
réception à la Sous-Préfecture
de Provins, le 20/03/2026

Le Maire



Olivier LAVENKA